

20250520 Le Monde

https://www.lemonde.fr/international/article/2025/05/20/bruxelles-entend-faciliter-le-renvoi-hors-d-europe-des-demandeurs-d-asile_6607404_3210.html

La commission européenne entend faciliter le renvoi hors d'Europe des demandeurs d'asile

Bruxelles a proposé, mardi 20 mai, de revoir la définition d'« Etat tiers sûr », ce qui va permettre de faciliter le renvoi vers des pays de transit, ou vers des centres installés dans des pays tiers.

Par [Philippe Jacqué](#) (Bruxelles, bureau européen)



Des migrants montent à bord d'un navire italien pour être transférés des centres de traitement des demandes d'asile en Albanie vers l'Italie, à Shengjin, en Albanie, le 1^{er} février 2025. VLASOV SULAJ / AP

La droite conservatrice et radicale, ainsi qu'une partie de la gauche nordique, semble avoir remporté la bataille idéologique en matière d'immigration à Bruxelles. Après avoir autorisé, en mars, les États européens à créer des « plateformes de retour » des sans-papiers hors d'Europe, la Commission européenne a décidé, mardi 20 mai, de revoir [le concept de « pays tiers sûr »](#), et, partant, de faciliter les expulsions de demandeurs d'asile vers des pays par lesquels ils n'ont fait que transiter. Ce changement ouvre également la porte à l'ouverture de centres de demandeurs d'asile dans des pays éloignés, à l'image des projets développés, mais depuis arrêtés, par le Danemark ou le Royaume-Uni avec le Rwanda.

Lire aussi | Article réservé à nos abonnés [Les propositions de la Commission européenne pour faciliter l'expulsion des sans-papiers](#)

La révision du concept de « pays tiers sûr », présent dans le règlement sur la procédure d'asile adopté, en mai 2024, dans le cadre [du pacte sur la migration et l'asile](#), « permettra d'accélérer les procédures d'asile et de réduire la pression sur les systèmes d'asile, tout en préservant les garanties juridiques pour les demandeurs et en assurant le respect des droits fondamentaux », précise la Commission dans un communiqué.

L'exécutif européen répond positivement à la demande que lui avait faite une quinzaine de pays en mai 2024. À l'époque, à l'initiative du Danemark, de l'Autriche ou de l'Italie, ces pays avaient exigé de la Commission d'« identifier, d'élaborer et de proposer de nouveaux moyens et de nouvelles solutions pour prévenir l'immigration irrégulière en Europe », dont

les plateformes de retour ou la redéfinition du concept de pays tiers sûr. A l'époque, l'Allemagne s'opposait encore à ce type de projets, aujourd'hui elle les soutient.

Lire aussi | Article réservé à nos abonnés [Quinze pays de l'Union européenne réclament l'externalisation des demandeurs d'asile](#)

Concrètement, en s'appuyant sur cette notion de pays tiers sûr, « *les Etats membres pourront considérer une demande d'asile comme irrecevable lorsque les demandeurs pourraient bénéficier d'une protection effective dans un pays tiers considéré comme sûr pour eux* », précise l'exécutif européen.

Trouver des Etats « sûrs »

Alors que la législation de 2024 exige que les autorités chargées de l'asile prouvent l'existence d'un lien entre le demandeur et le pays tiers sûr concerné (avoir vécu dans ce pays, y avoir travaillé, etc.), la Commission propose de supprimer ce lien. Désormais, le simple passage d'un demandeur d'asile par un pays avant d'atteindre l'Union européenne (UE) peut être considéré comme un lien suffisant pour lui appliquer le concept de pays tiers sûr, stipule la nouvelle législation. C'était une demande insistant de l'Italie, qui souhaite renvoyer en Tunisie nombre d'arrivants sur ses côtes. A contrario, la France, dont la Constitution impose ce critère de connexion dans sa propre procédure d'asile, était assez réticente et ne poussait pas au changement.

Enfin, « *en l'absence de lien ou de transit, le concept peut être appliqué s'il existe un accord ou un arrangement avec ce pays tiers sûr* », précise la Commission, qui assure qu'elle contrôlera les accords passés entre les Etats membres et ces pays tiers. Cela ouvre la porte à une politique d'externalisation de la gestion de l'asile dans des pays tiers. Encore faut-il que les Etats européens trouvent des Etats volontaires pour recevoir ces demandeurs d'asile.

Une gageure, car, pour être reconnu pays tiers sûr, ces Etats devront remplir un « *certain nombre de conditions, telles que la protection contre le refoulement, l'absence de risque réel d'atteinte grave et de menace à la vie et à la liberté en raison de la race, de la religion, de la nationalité, de l'appartenance à un groupe social ou de l'opinion politique, ainsi que la possibilité de demander et de recevoir une protection effective* ». « *Ce sera aux Etats membres de désigner, et de s'assurer que les Etats avec qui ils souhaitent travailler sont sûrs* », précise Markus Lammert, un porte-parole de la Commission.

« Risquer de plonger des réfugiés dans les limbes »

Si une bonne moitié des Etats membres ainsi que l'aile droite du Parlement européen saluent cette proposition, le centre et la gauche de l'hémicycle font grise mine. « *Je conteste vivement la révision du concept de pays tiers sûr* », dénonce la libérale Fabienne Keller, de Renew. « *La suppression du lien de connexion est problématique, car cela signifie qu'un migrant pourrait être envoyé dans un pays tiers avec lequel il n'a aucun lien et pourrait se retrouver en situation de vulnérabilité, voire de maltraitance.* »

Lire aussi la tribune | Article réservé à nos abonnés [Fabienne Keller, eurodéputée : « Avec le pacte “asile migration”, c'est l'ensemble des vingt-sept pays européens qui prendront leur juste part »](#)

« L'efficacité de ce concept paraît contestable puisqu'elle dépend de la bonne volonté d'Etats tiers, qui devraient accepter des personnes n'ayant aucun lien avec eux », juge Camille Le Coz, directrice du centre de réflexion Migration Policy Institute Europe. Cela risque d'encourager une logique transactionnelle avec les pays voisins de l'Europe, et, surtout, « les personnes auraient certainement un intérêt limité à s'intégrer sur place et s'engageraient certainement dans des mouvements secondaires, quitte à tenter de retourner en Europe ».

« Le plus grand risque, estime Catherine Woppard, la directrice du réseau européen des réfugiés et exilés, c'est de plonger des réfugiés dans les limbes. Des Etats européens vont invoquer ce concept d'Etat tiers sûr pour rejeter leurs demandes d'asile, tandis que les pays tiers en question refuseront d'accueillir ces personnes... On a connu cela avec l'accord UE-Turquie [signé en 2016], où des milliers de personnes rejetées par la Grèce étaient refusées par son voisin turc. Cela a créé des drames. Avec cette proposition, l'Europe tente une nouvelle fois d'externaliser la responsabilité des réfugiés vers des pays extérieurs à l'UE, alors que nombre de ces pays accueillent déjà beaucoup plus de réfugiés que la plupart des Etats membres. »

[Philippe Jacqué \(Bruxelles, bureau européen\)](#)